

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE**

**Séance du 28 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 22

Mme Noëlla ROMMEL

M. Christian MANCIP

Mme Chantal MOCZADLO

M. Alain MARCELIN

Mme Christelle ABATE

M. Henri ANDRIEUX LOUER

Mme Rosine CARILLO

TRAMIER

M. Pierre GAC

M. Jérémie JEAN

Mme Carole LAURENT

M. Gilles MANCEL

Mme Martine MARCHAND

Mme Alexandrine MEYNAUD

M. Edouard SCHMID

M. Franck VALLON

Mme Sandrine SAEZ

Ont donné pouvoir :

- M. Michel ROURRE à M. le Maire
- Mme Magali LORA à Mme Chantal MOCZADLO
- Mme Petya MARINOVA à M. Henri ANDRIEUX LOUER
- M. Jean-Pierre PASCAUD à M. Christian MANCIP
- M. Geneviève SIAUD à Mme Alexandrine MEYNAUD

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 21 mars 2024

Secrétaire de séance : M. Christian MANCIP

**2024 AEE 063**

**CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES  
URBAINES COVE / COMMUNE (renouvellement)**

**Rapporteur : M. Alain MARCELIN**

Vu la délibération 95-19 du 30 septembre 2019 de la CoVe concernant les conventions de gestion de service relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines conclues entre les communes et la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin pour une durée de 4 ans,

Considérant que très peu de données techniques sur les réseaux d'eaux pluviales sont disponibles dans les communes, et quasiment pas de données financières sur les dépenses passées relatives à ces réseaux,

Considérant dès lors qu'il est impossible de réaliser un diagnostic exhaustif avant le 31 décembre 2023 sur l'ensemble des volets techniques, financiers et ressources humaines de l'exercice de cette compétence communale sur le territoire de 25 communes, puis de

mettre en place une organisation permettant de gérer efficacement le service dès le 01 janvier 2024,

Vu le projet de réalisation d'un schéma directeur général à l'échelle intercommunale, porté par la CoVe et qui, lorsqu'il sera achevé, permettra d'organiser le service,

Considérant que dans l'intervalle, pour la meilleure gestion du service public de gestion des eaux pluviales, il convient de renouveler les conventions passées avec les communes,

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 14 mars 2024,

**Le Conseil Municipal**  
**Le rapporteur entendu,**  
**Délibère et décide**

- De valider les termes de la convention de gestion de service relative à la gestion des eaux pluviales urbaines pour une durée de 4 ans avec effet au 01 janvier 2024, avec la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée à la présente ainsi que tous documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.


Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Vu le secrétaire de séance :  
M. Christian MANCIP



Pour	22
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 12 avril 2024